



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-218

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction

64-2023-09-01-00011 - Délégations de signatures PRS - Responsable M Régis LABAIGS (2 pages)

Page 3

64-2023-09-01-00010 - Délégations de signatures SIP ORTHEZ - Responsable Mme Isabelle LATRY (4 pages)

Page 6

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-09-01-00011

Délégations de signatures PRS - Responsable M
Régis LABAIGS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la direction départementale des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Andrée ROCHETEAU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONAHON Laurence	contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	50 000 €
CAZABIEILLE Cécile	contrôleuse	10 000 €	6 mois	50 000 €
GACHES Christophe	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GODOT Chloé	contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
HARAMBURU José	agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
PERISSE Nicole	inspecteur	15 000 €	12 mois	75 000 €
RICHON Christophe	inspecteur	15 000 €	12 mois	75 000 €
SOUCAZE Catherine	contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
TORREGROSA Dalila	contrôleuse	10 000 €	6 mois	50 000 €

Article 3

L'arrêté du 1er septembre 2022 fixant les modalités de délégation de signature dont bénéficient les agents du pôle de recouvrement spécialisé de la direction départementale des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Pau, le 1er septembre 2023
le comptable public,
responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Régis LABAIGS



Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-09-01-00010

Délégations de signatures SIP ORTHEZ -
Responsable Mme Isabelle LATRY

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
D'ORTHEZ**

La comptable, Mme Isabelle LATRY, responsable du SIP d'Orthez

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie AUChart, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du SIP d'Orthez, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ; le délai ne pouvant excéder 12 mois ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution

d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet pour les agents exerçant des missions d'assiette :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		
HABIAGUE Céline	LARROQUE Martine	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		
CHASSEUR Sylvie	BORILLA Stéphanie	
COPPI Ampélia		

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer pour les agents exerçant des missions de recouvrement :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
AUCHART Nathalie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	20 000 €	Sans limite
SCARAMUZZINO Cécile	Contrôleuse	15 000 €	6 mois	10 000 €	Sans objet
GUERIN Sandrine	Agente	2 000 €	6 mois	5 000€	Sans objet
MICHON Edwige	Agente	2 000 €	6 mois	5 000€	Sans objet

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HABIAGUE Céline	Contrôleuse	6 mois	2 000 €
LARROQUE Martine	Contrôleuse	6 mois	2 000 €
CHASSEUR Syvie	Agente	6 mois	2 000€
BORILLA Stéphanie	Agente	6 mois	2 000€

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de la soussigné(e), les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
AUCHART Nathalie	Inspectrice

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées Atlantiques

A Orthez, le 01/09/2023
La comptable, responsable du service des impôts
des particuliers d'Orthez,

Isabelle LATRY

